



**Département
des Landes**

Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental

Direction de l'Education,
de la Jeunesse et des Sports

Cabinet

Réf. : RV/HE – KLK D20080254 KFK

Dossier suivi par :

Renaud VAUTHIER

Monsieur Jean-Michel BLANQUER

Ministre

Cabinet du Ministre

Ministère de l'Education Nationale et de la
Jeunesse

110 rue de Grenelle

75357 PARIS SP 07

Madame Sophie CLUZEL

Secrétaire d'Etat chargée des personnes
handicapées

14 avenue Duquesne

75350 PARIS SP 07

Dossier signalé

Le **19 AOUT 2020**

Monsieur le Ministre, Madame la Secrétaire d'Etat,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS).

Selon les informations portées à ma connaissance par la communauté éducative, faute de création de divisions en nombre suffisant, les classes accueillant des élèves d'ULIS verraient leurs effectifs portés à un niveau excessif : 30 élèves ou plus, nombre n'intégrant pas les personnels accompagnateurs.

Cette difficulté concerne plusieurs établissements, dont celui du collège Cap de Gascogne à Saint-Sever, au sein duquel les conditions d'accueil et d'enseignement sont ainsi sérieusement interrogées.

La problématique fait écho aux enjeux d'une réelle et pleine application de l'article 351-1 du Code de l'Education, qui indique que les « *élèves accompagnés dans le cadre de ces dispositifs sont comptabilisés dans les effectifs scolarisés* ».

Si l'Etat tient compte de l'existence d'ULIS avec l'affectation de poste de coordonnateurs ou encore une prise en considération partielle des effectifs, il apparait manifestement qu'en dépit du texte précité, il ne procède pas à une véritable comptabilisation des élèves concernés et à la création de divisions, ce qui serait pourtant indispensable pour que le nombre d'élèves par classe ne soit pas excessif.

Ainsi, il est regrettable que les objectifs nationaux d'une Ecole « pleinement inclusive » ne soient pas aujourd'hui soutenus par des moyens suffisants.

Hôtel du Département
23 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX
Tél. : 05 58 05 40 40
Mél. : education@landes.fr

Cette situation fait écho à l'action du Département des Landes dans le domaine considéré.

Selon les statistiques les plus récentes (DGCL, octobre 2019), il affecte aux collèges une dépense de 81 € par habitant contre 60 € en moyenne pour la Nouvelle Aquitaine.

Concernant les ULIS, désormais au nombre de 25, sur un total de 39 collèges publics, cet effort se concrétise plus particulièrement par :

- l'intégration d'une salle ULIS dans tous les programmes de construction ou de restructuration des établissements.

- l'affectation, pour chaque ouverture d'ULIS, d'une enveloppe de 5 000 € permettant de procéder à l'achat de mobilier complémentaire (hors petites fournitures et petits matériels pédagogiques) lié à l'aménagement de classes d'ULIS dans les collèges publics landais.

- la pleine considération des ULIS dans le calcul des Dotations Globales de Fonctionnement (3,8 M€ par an) : chaque ULIS est comptabilisée au même titre que les autres divisions.

Considérant ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir m'informer des mesures concrètes que l'Etat pourra mettre en œuvre dès la rentrée scolaire de septembre 2020, afin que les ULIS des collèges publics landais disposent de moyens qui soient à la hauteur des enjeux liés à l'objectif d'une Ecole pleinement inclusive.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, Madame la Secrétaire d'Etat, à l'assurance de ma haute considération.



Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental